

A retourner à : *BOUGNOL Jeanne 23 rue des Violettes 73110 LA ROCHETTE*
Ou à remettre à un responsable du club.

La fiche d'inscription doit être accompagnée du règlement par chèque, chèques vacances, coupons sport correspondant à vos choix.

ATTENTION : VALIDATION DE LA LICENCE

Lorsque vous recevrez vos codes de connexions de votre licence, il faudra **obligatoirement** vous rendre sur votre licence pour la valider, que vous ayez à télécharger votre certificat médical, remplir le questionnaire de santé ou ne rien faire.

Nouvelle inscription Renouvellement Numéro de licence FFME : **(Remplis par le club)** _____

NOM : _____ PRÉNOM : _____

LIEU DE NAISSANCE : _____ NATIONALITÉ : _____

DATE DE NAISSANCE : __/__/____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____ TÉL : _____

MAIL : _____

Pour recevoir votre attestation de licence 2025-2026 et vos codes de connexion à l'espace licencié, vous devez obligatoirement fournir une adresse électronique (écrire lisiblement) et/ou un numéro de téléphone portable.

➤ Informations de santé :

Je certifie fournir un certificat médical de non-contre-indication aux sports statutaires de la fédération, ou une attestation de santé, et avoir pris connaissance des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

- **Pour une licence « loisir »**, l'adhérent répond à un questionnaire de santé. S'il répond « oui » à au moins une question, il doit fournir un certificat médical. Dans le cas contraire, il remplit l'attestation de santé.
- **Si vous pratiquez l'alpinisme, l'adhérent renouvelle son certificat médical à chaque saison.**

➤ Certificat médical fourni (si concerné)

* certificat médical : loisir alpinisme compétition prescription sport santé
(Alpinisme = activité d'alpinisme pratiquée au-dessus de 2500m comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus).

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____ Téléphone : _____

Recevoir gratuitement la newsletter Direct'Infos : oui non
Recevoir gratuitement la revue Grande Voix : oui non

Je souhaite pratiquer : l'escalade falaise la grande voie la randonnée pédestre
 l'alpinisme le ski de randonnée VTT

'(Permet d'être inscrit sur les listes de diffusion pour être informé des sorties et actualités de l'activité)

Tarifs au dos

Afin de prendre l'assurance avec les garanties accident qui vous conviennent, merci de vous rendre sur le site de la FFME, dans l'onglet « FFME », choisir « Se licencier » (<https://www.ffme.fr/ffme/licence/>), puis faire défiler et cliquer sur « Les assurances du licencié FFME » et cliquer sur « 2024-2025 » en bleu ciel dans « Toutes les garanties du licencié ».

		Adulte	Jeune	Adulte Famille *1	Famille Jeune *1	Montant (cocher un montant par case)
A	Adhésion	129,50 €	87€	96€	66€	<input type="checkbox"/> 129,50 €
	Part club	50€	20€	50€	20€	<input type="checkbox"/> 87€
	Part FFME	73€50	61€	40€	40€	<input type="checkbox"/> 96€
	Responsabilité Civile Obligatoire	6€	6€	6€	6€	<input type="checkbox"/> 66€
B	Cours Escalade Adultes (Accès mur obligatoire)	166€50€	X	X	X	<input type="checkbox"/> 166€50
C	Accès mur escalade (obligatoire pour grimper au mur)	15€				<input type="checkbox"/> 15 €
D	Assurance individuelle optionnelle (voir notice) - Base : 8€ - Base+ : 11€ - Base++ : 18€					<input type="checkbox"/> 8€ <input type="checkbox"/> 11€ <input type="checkbox"/> 18€
E	Assurance optionnelle pratique ski de piste (non couvert sinon)					<input type="checkbox"/> 5€
F	Assurance optionnelle pratique Skyline/Highline (non couvert sinon)					<input type="checkbox"/> 5€
G	Assurance optionnelle pratique Trail (non couvert sinon)					<input type="checkbox"/> 10€
H	Assurance optionnelle pratique VTT(non couvert sinon)					<input type="checkbox"/> 30€
I	Extension assurance optionnelle : indemnités journalières - I1 : 18€ - I2 : 30€ - I3 : 35€					<input type="checkbox"/> 18€ <input type="checkbox"/> 30€ <input type="checkbox"/> 35€
Total : A+B+C+D+E+F+G+H+I						

*1 : Licence famille, à partir de 3 personnes. Les deux première personnes payent le tarif normal, les suivantes payent le tarif famille jeune ou adulte. Exemple d'une famille de deux adultes et un enfant : 129€50 (adulte normal) + 87€ (jeune normal) + 96€ (adulte famille)



J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club ainsi que de celui du mur pour les grimpeurs en SAE.

Date : A Signature :

Pour les mineurs à partir de 16ans,

Je soussigné(e) • Madame • Monsieur :
autorise • ma fille • mon fils :

- à participer aux différentes activités du club,
- à pratiquer l'escalade ou toute autre activité statutaire de la FFME, encadré(e) par des personnes responsables de l'association,
- à être transporté(e) dans les véhicules des adultes responsables de l'association, autorise le club :
- à prendre toute disposition utile en cas d'urgence • médicale • chirurgicale
- à prendre des photos sur lesquelles pourraient figurer mon enfant, dans le cadre des manifestations organisées par le club,
- à diffuser les photos auprès de ses partenaires, de la presse, de la télévision et des éventuels supports internet utilisés par le club.

Je certifie avoir pris connaissance des dispositions ci-dessus,

A le

Signature du responsable :

En dessous de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte responsable

BELLES GRIMPES EN BELLEDONNE

Règlement intérieur

A. ADHESION

- ☐ Le fait de remplir les conditions d'inscription donne le titre d'adhérent au club.
 - ☐ L'adhérent peut participer à toutes les activités du club.
 - ☐ Une carte nominative sera remise à l'adhérent pour la saison en cours, lequel devra y apposer sa photo.
 - ☐ La carte d'adhérent est strictement personnelle.
 - ☐ La carte d'adhérent est exigible pour participer à toutes les activités organisées et encadrées par le club.
- L'adhésion est considérée comme acquise lorsque le dossier d'inscription est complet.

B. INSCRIPTION / COTISATION

1. Les inscriptions sont ouvertes dès le début du mois de septembre.
2. L'inscription est valable pour une saison, du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
3. L'inscription à « Belles Grimpes en Belledonne » est subordonné au règlement de la cotisation.
4. Le montant de la cotisation est défini par les membres du conseil d'administration et approuvé en assemblée générale.
5. La cotisation est due dans son intégralité pour la saison en cours. En conséquence, aucun abattement ne sera consenti suivant la date d'inscription.
6. Une annulation d'inscription du fait de l'adhérent n'entraîne pas le remboursement de la cotisation.

7. Le dossier d'inscription comprend :

- Bulletin d'inscription, avec clause d'autorisation parentale pour les adhérents mineurs (transports, activités, hébergements) ;
- Certificat médical ;
- Tout autre document exigé par la fédération ;
- Cotisation acquittée.

8. La présentation d'un certificat médical est obligatoire.

9. La participation aux activités implique de remplir les conditions d'inscription.

10. Déroge, et à titre temporaire, à cette obligation d'inscription le souscripteur d'une assurance-découverte FFME.

C. LICENCE / ASSURANCE

1. Tout adhérent au club doit souscrire une licence FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade) pour la pratique des sports d'escalade et activités de montagne (canyoning ; alpinisme ; raquettes et ski de randonnée) incluant une assurance le couvrant lors de la pratique de ces sports.

2. L'assurance-découverte de la FFME est une assurance spécifique qui permet à toute personne non adhérente de pratiquer une activité de découverte au sein du club, pour une durée déterminée (en général, 1 jour).

D. COMPOSITION DU CLUB

1. Le Conseil d'administration :

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de :

- ⇒ Six membres au moins, élus pour deux années, au sein des adhérents. Les membres sont rééligibles.
- ⇒ Les candidats au Conseil d'administration doivent avoir 16 ans au minimum.
- ⇒ Les candidats au Conseil d'administration doivent être à jour de leur cotisation.
- ⇒ Les candidats au Conseil d'administration doivent avoir un casier judiciaire vierge s'ils sont de nationalité française ou, s'ils sont étrangers, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, prononcée à l'encontre d'un citoyen français, ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.

L'association est régie de façon collégiale, c'est-à-dire que chacun des membres du Conseil d'administration peut être habilité par celui-ci à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au bon fonctionnement de l'association et décidé par le Conseil d'administration :

- ⇒ Représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association
- ⇒ Assurer la correspondance et les archives de l'association, rédiger les procès-verbaux des réunions et assemblées et toutes les écritures concernant la vie de l'association à l'exception de celles qui relèvent de la comptabilité, tenir le registre spécial prévu par

l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret d'application du 16 août 1901, en assurer l'exécution des formalités prévues par les dits articles.

⇒ Tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association, effectuer tous paiements et recevoir toutes sommes dues à l'association, tenir une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rendre compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve la gestion, aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Tous les membres du Conseil d'administration sont responsables des engagements contractés par l'association.

Les membres du Conseil d'administration ne peuvent prétendre à aucune rémunération pour les fonctions qu'ils occupent. Des remboursements de frais de déplacement ne pourront être ponctuellement accordés qu'avec l'accord unanime du Conseil d'administration et dans les limites fixées par la réglementation fiscale en vigueur.

2. Les membres participants :

- Les membres participants sont adhérents au club et bénévoles.
- Ils peuvent seconder les membres du bureau dès lors que leur compétence est reconnue par le président.
- Ils proposent et encadrent les activités dès lors qu'ils sont titulaires d'un brevet fédéral ou que leur compétence a été reconnue par le président.

3. Les adhérents :

- Le fait de remplir les conditions d'inscription donne le titre d'adhérent.
- L'adhérent peut participer à toutes les activités du club.
- Une carte nominative sera remise à l'adhérent pour la saison en cours, lequel devra y apposer sa photo.
- La carte d'adhérent est strictement personnelle.
- La carte d'adhérent est exigible pour participer à toutes les activités organisées et encadrées par le club.

- L'adhésion est considérée comme acquise lorsque le dossier d'inscription est complet.

E. FONCTIONNEMENT STATUTAIRE

1. Les changements de statuts et les modifications survenues au sein du conseil d'administration et de son bureau doivent être communiqués en préfecture et à la DDJS dans le mois qui suit leur adoption en AG ou AGE.
2. Lors de l'assemblée générale, une feuille d'émargement doit être établie avec 3 listes :
 - Les adultes (et les pouvoirs)
 - Les jeunes de 16 à 18 ans (et les pouvoirs)
 - Les enfants de moins de 16 ans.

En fonction du nombre de membres inscrits et du nombre de présents, le président vérifie si le quorum est atteint et si l'AG peut avoir lieu.

3. Il est tenu un procès-verbal de chaque séance, qui sera signé par le président et le secrétaire, ou le trésorier. Tous les procès-verbaux sont datés, numérotés et rassemblés dans un registre ou un classeur tenu à cet effet.
4. L'assemblée générale sera tenue au moins une fois par an.
3. Les adhérents sont convoqués par courrier au moins quinze jours à l'avance.
4. Les votes ont lieu à la majorité des présents, à main levée pour les approbations des rapports et à bulletin secret pour les votes électifs.
5. Un adhérent ne pouvant assister à l'assemblée générale peut donner pouvoir et désigner un représentant.
6. Un adhérent présent ne peut pas recevoir plus de deux pouvoirs.
7. Un adhérent âgé de seize à dix-huit ans peut faire valoir lui-même son droit de vote ou le confier à son représentant légal.

F. PRATIQUE DES ACTIVITES

1. Les règlements intérieurs des structures utilisées doivent être respectés.
2. L'accès des adhérents aux installations mises à disposition du club ne pourra se faire que pendant les créneaux réservés au club.

Tous les nouveaux adhérents devront se soumettre au test du passeport « Orange » de la FFME. Ce test permet de valider la compétence et l'autonomie du nouvel adhérent. Ce test se fait sous l'évaluation d'un initiateur « SAE » du club.

3. Le respect des règles de sécurité données par l'encadrement est obligatoire pour toutes les activités.
4. Pour les activités extérieures, seul l'organisateur de la sortie est habilité à modifier l'itinéraire initial.
5. Lorsque les trajets se font en covoiturage, il appartient aux propriétaires des véhicules d'avoir souscrit les assurances adéquates.
6. Pour chaque utilisation du matériel appartenant au club, le cahier de suivi du matériel doit être convenablement rempli :
 - Nom de l'emprunteur,
 - Date de sortie du matériel,
 - Date de retour du matériel,
 - Incident survenu lors de l'utilisation du matériel.
7. Les sorties hivernales en raquettes et en ski de randonnée seront systématiquement annulées si le risque au Bulletin Neige et Avalanche est égal ou supérieur à 3. Pour ces sorties, tous les adhérents doivent être équipés d'un DVA – pelle – sonde et en connaître l'utilisation.
8. Ne se font sous la responsabilité du club **QUE** les sorties intitulées « sortie club » dans la partie « objet » du mail.

G. L'ENCADREMENT

Les moniteurs ou éducateurs qui encadrent les activités se doivent de :

- Etre ponctuels,
- Etre sobres,
- Ne tenir aucun propos raciste ou politique,
- Avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport,
- Promouvoir la lutte contre le dopage.

Les personnes participant aux activités sont tenues de :

- Se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport,
- Respecter les locaux mis à leur disposition,
- Ne tenir aucun propos politique ou xénophobe,
- Ne pas être en état d'ébriété ni sous l'empire de produits stupéfiants ;
- Avoir réglé leur cotisation.
- Respecter l'éthique sur le dopage.

H. FORMATION

1. Après approbation par le CA, les formations sont prises en charge par le club à hauteur des 2/3 du montant. L'adhérent doit nous communiquer le cout de celle-ci et ainsi que le diplôme obtenu.

2. Si l'adhérent accepte la prise en charge de sa formation pour les 2/3 de son prix, l'adhérent s'engage alors à mettre ses nouvelles compétences au profit du club et ce sur une durée de 3 ans.

L'adhérent devra en fonction de sa formation, encadrer des sorties, former ou initier les adhérents du club.

3. Le remboursement se fera de la façon suivante :

25% à l'inscription, 25% à la fin de sa 1^{ère} année, 15% la seconde si l'adhérent est toujours là et à fait profiter un minimum de ces compétences au club.

I. RADIATION / EXCLUSION

Le non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité données par les encadrants pourra entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion.

Fait le 25 aout 2019

Pour le Conseil d'Administration

REGLEMENT POUR L'UTILISATION ET L'ACCES AU MUR D'ESCALADE DE LA ROCHETTE

La structure d'escalade de La Rochette du gymnase de La Seytaz est mise à disposition des clubs et associations sur la commune pratiquant l'escalade sous leur responsabilité.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité de ce partenariat et de prévenir tout différend mettant en cause la responsabilité du club, nous demandons aux adhérents de se conformer aux règles ci-dessous.

- ☐ Le mur d'escalade doit être utilisé dans les créneaux alloués par la mairie. Les horaires et jours étant susceptibles de varier consulter le site de Belles Grimpes en Belledone, le CAF Belledonne Nord ou le CAF La Rochette ou contacter les responsables des clubs.
- ☐ Aucune personne étrangère aux clubs de la Rochette ne peut utiliser le mur sans y être autorisée par un des membres responsables des clubs et en ayant une assurance couvrant l'activité escalade (ou assurance découverte).
- ☐ Le mur ne peut être utilisé par une personne seule sans la présence de quelqu'un d'autre dans le gymnase.
- ☐ Seuls les adhérents capables de grimper en autonomie en assurant leur sécurité et celle de leurs partenaires peuvent accéder librement au mur sur les créneaux horaires.
- ☐ Tout nouvel adhérent devra faire la preuve de sa connaissance des règles d'assurance et de progression en sécurité ainsi que des manœuvres de descente devant un initiateur du club avant toute pratique autonome.
- ☐ Les adhérents utilisant le mur s'engagent à respecter les consignes d'utilisation suivantes :
 - Pas de chaussures de ville ou tennis sur l'aire gymnase
 - Pas d'adultes au mur durant les créneaux enfants exceptés ceux qui y auraient été invité par l'encadrant
 - Mise en place du filet de sécurité
 - Lorsque la cage de but de hand a été déplacée la remettre en place

- Durant les créneaux communs avec le hand (notamment jeudi soir) les voies situées au dessus de la cage de hand ne peuvent être utilisées
- Ranger le matériel dans les caisses et casiers réservés à cet usage et signaler toute casse ou disparition de matériel
- Veiller à la fermeture des accès en fin de séance et à l'extinction de toutes les lumières.
- Compléter le cahier d'utilisation du gymnase.

Merci de votre compréhension